

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

COLLE BOIS POLYURÉTHANE LIQUIDE CARN 109993

SECTION 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE BOIS POLYURÉTHANE LIQUIDE CARN

· Code du produit : 109993

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :

Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit :

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Catégorie de processus :

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

Catégorie de rejet dans l'environnement :

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

Emploi de la substance / de la préparation :

Colle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

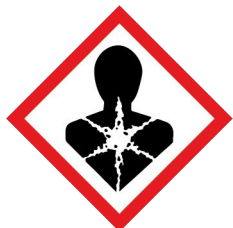
2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
- **Mentions de danger**
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
 - P260 Ne pas respirer les vapeurs.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.
- **Indications complémentaires :**
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- **Informations complémentaires :**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers :

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique, mélanges :

Description :

Adhésif contenant un prépolymère de polyuréthane à base de diisocyanate de diphenylméthane

Composants contribuant aux dangers

9016-87-9
diisocyanate de diphenylméthane,
isomères et homologues



Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373;
Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335

20-50%

Indications complémentaires :

Contient du 4,4' diisocyanate de diphenylméthane (CAS : 101-68-8, EINECS : 202-966-0, Reg. nr. : 01- 2119457014-47)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

• Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après ingestion:

Ne pas faire vomir ; demander d'urgence une assistance médicale.

• Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• Après contact avec les yeux:

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

• 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

• 5.1.1 Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :

Acide cyanhydrique (HCN)

Isocyanates

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

5.3. Conseils aux pompiers :

- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- Veiller à une aération suffisante.
- En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- Ne pas les fermer (réaction avec l'eau dégageant du gaz carbonique).

6.4. Référence à d'autres rubriques :

- Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions :

- Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- **7.2.1 Stockage :**
- **7.2.2 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Prévoir la ventilation des emballages
- **7.2.3 Indications concernant le stockage commun :**
 - Non nécessaire.
- **7.2.4 Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

- Sans autre indication, voir point 7.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
--------	------------------------	---	------	--------	-------

Valeur limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors de l'utilisation :

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VME	Valeur momentanée: 0,2 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm AR, C2
-----	--

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection individuel.

a) Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

b) Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

À titre provisoire :

Protection respiratoire recommandée.

Filtre AB

c) Protection des mains :

Gants en caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

d) Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

e) Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

Aspect forme	Liquide
Couleur	Brun
Odeur	Légère
Modification d'état	Point de fusion : Non déterminé Point d'ébullition : > 200 °C
Point d'éclair	> 150 °C (en coupelle fermée)

SECON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

Température d'auto-inflammation	> 200 °C
Température de décomposition	> 140 °C
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20 °C	1,13
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	non ou peu miscible.
Viscosité : dynamique à 20 °C	12 000 mPa.s

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit avec l'eau en dégageant du gaz carbonique. Dans des récipients fermés, risque d'éclatement des fûts suite à une surpression.

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun à notre connaissance à température ambiante.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

- **Toxicité aiguë :**
Nocif par inhalation.
- **Effet primaire d'irritation :**
De la peau : Provoque une irritation cutanée.
Des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux
- **Sensibilisation :**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Les personnes qui ont des antécédents d'asthme ou d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques, ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre cette préparation. L'examen régulier des fonctions de la langue peut être fait sur les personnes qui appliquent par projection cette préparation.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

- Pour des informations plus détaillées, consulter les fiches toxicologiques I.N.R.S. suivantes : 129 (M.D.I.)
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :
- Mutagénicité sur les cellules germinales :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité :
Susceptible de provoquer le cancer.
- Toxicité pour la reproduction :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux: 1(D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.

Code déchet :

08 04 09*

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages peuvent être décontaminés par exemple avec le mélange suivant : eau + 5 à 10 % de carbonate de sodium + 0,2 à 1 % de détergent liquide. Additionner ce décontaminant aux résidus dans l'emballage non fermé afin de permettre le dégagement du gaz carbonique. Laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune réaction ne soit constatée.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
----------------------	-------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR, ADN, IMDG	Néant
IATA	Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, ADN, IMDG, IATA	
Classe	Néant

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
----------------------	-------

14.5. Dangers pour l'environnement :

Polluant marin	Non
----------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable

" Règlement type " de l'ONU:

Néant

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation: 3, 52a, 52b
- Prescriptions nationales :
- Consulter le(s) tableau(x) des maladies professionnelles suivant(s):
62 (affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques)
- Décret français n° 2011-321 : classe A+

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Service établissant la fiche technique :

Laboratoire

Contact : cf. § 1**Révision :** Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.

Acronymes et abréviations :

RID :	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO :	International Civil Aviation Organisation
ADR :	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT :	US Department of Transportation
IATA :	International Air Transport Association
GHS :	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS :	European List of Notified Chemical Substances
CAS :	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2 :	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2 :	Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

SELON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

- **Désignation brève du scénario d'exposition :**
Usage industriel pour mousse rigide, revêtements, adhésifs et produits d'étanchéité
Utilisation professionnelle finale dans les mousses rigides, peintures, adhésifs, enduits et les autres composites. Utilisation finale du produit de consommation dans les mousses rigides, peintures et adhésifs
- **Secteur d'utilisation :**
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit :**
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC32 Préparations et composés à base de polymères
- **Catégorie du procédé :**
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement :**
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
ERC2 Formulation dans un mélange
- **Conditions d'utilisation :** Conformément aux instructions d'utilisation.
Durée et fréquence
Jusqu'à 8 heure(s) / jour
Pour utilisation finale du produit de consommation dans les mousses rigides, peintures et adhésifs :
1 jour/an
Zone de contact cutanée maximale de 2 cm²
- **Paramètres physiques :**
- **Etat physique :** liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement :**
Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs :**
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Utilisation intérieure.
Utilisation extérieure.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur :**
Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit :**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques :**
- **Protection du travailleur :**
Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Mettre en place une ventilation aspirante aux points de transfert de matière et autres ouvertures ou manipuler sous hotte ou sous ventilation aspirante.
Si les mesures de contrôle technique/organisationnel ci-avant ne sont pas praticables, adopter les EPI suivants : porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A ou mieux.
Utiliser une protection oculaire et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour empêcher toute exposition cutanée.
- **Mesures de protection organisationnelles :**
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
- **Mesures techniques de protection :**
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement
Ne travailler qu'en aspiration
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

SECON NORME : Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2017-08-10

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2017-08-10

- **Mesures personnelles de protection :**
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Lunettes de protection hermétiques.
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - À titre provisoire:
 - Filtre A2B2-P3
 - Gants de haute qualité en butyle, nitrile ou polychloroprène
 - Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.
 - Vêtements de travail protecteurs.
- **Mesures pour la protection du consommateur :**
 - Assurer un marquage suffisant.
 - Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
 - Gants de protection.
 - Lunettes de protection hermétiques.
- **Mesures de protection de l'environnement :**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Procédés d'élimination**
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Estimation de l'exposition**
- **Travailleur (cutané)**
 - La plus haute exposition cutanée attendue est de 5,0 mg / kg / jour. (estimation à l'aide d'EASE)
- **Travailleur (inhalation) :**
 - La plus haute exposition par inhalation attendue est de 0,05 ppm.
- **Environnement :**
 - La plus haute exposition de l'environnement attendue pour le sol est de 0,27 mg / kg poids sec.
 - La plus haute exposition de l'environnement attendue pour les eaux de surface est de 0,0687 mg /L
 - La plus haute exposition de l'environnement attendue pour l' eau de mer est de 0,000543 mg /L
- **Consommateur :**
 - La plus haute exposition par inhalation attendue pour les consommateurs est de 0,020 ppm.
 - La plus haute exposition cutanée attendue pour les consommateurs est de 0,069 mg/kg/jour. (modèle ConsExpo).
- **Guide pour l'utilisateur en aval :**
 - Pour l'évaluation des risques, les outils conseillés par l'ECHA peuvent être utilisés.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.